

GENERAL  
ASSEMBLYASSEMBLEE  
GENERALEA/144  
16 November 1946  
FRENCH  
ORIGINAL : ENGLISH

## ELECTION DE TROIS MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (1)

Le Comité des contributions a été nommé en vertu de la résolution suivante, prise par l'Assemblée générale à sa trente-et-unième séance plénière tenue le 13 février 1946;

"L'ASSEMBLEE GENERALE :

1. DECLARE que les personnes suivantes sont élus membres du Comité des contributions dont le mandat est défini à l'article 42 du règlement intérieur provisoire:

M. Paul Appleby	(Etats-Unis)
M. M. Baumont	(France)
M. J. B. Bridgen	(Australie)
M. Chi Chao-ting	(Chine)
M. Seymour Jacklin	(Union Sud-africaine)
Sir Cecil Kisch	(Royaume-Uni)
M. Pavle Lukin	(Yougoslavie)
M. Martinez Cabanas	(Mexique)
M. Nodim El Pachachi	(Irak)
M. Nicolai V. Orlov	(URSS)

2. DECLARE que les personnes suivantes sont élus pour une période de 3 ans :

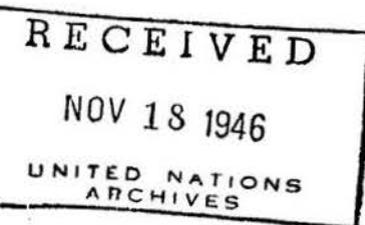
M. J. B. Bridgen  
M. Seymour Jacklin  
M. Martinez Cabanas  
M. Nicolai V. Orlov

et que :

M. Baumont  
Sir Cecil Kisch  
M. Nodim El Pachachi

sont élus pour une période de deux ans."

(1) Document déjà paru sous la cote A/C.5/65/Rev 1



Conformément à cette résolution, les trois membres suivants:

M. Paul Appleby  
M. Chi Chao-ting  
M. Pavle Lukin

ont été élus pour une période d'un an à dater du 13 février 1946.

L'article 42 (2) du règlement intérieur provisoire est ainsi conçu:

"Les membres du Comité des contributions, appartenant tous à des nationalités différentes, sont choisis de façon à assurer une large répartition géographique des sièges, et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels. La durée de leur mandat est de trois années. Ils se retirent par roulement et sont rééligibles. L'Assemblée générale élit les membres du Comité des contributions au cours de la session ordinaire pendant laquelle le mandat des membres vient à expiration ou, si une vacance se produit, au cours de la session suivante."

Etant donné qu'aux termes dudit article 42 les membres du Comité se retirent par roulement, le mandat des membres à élire maintenant pour remplacer ceux dont le mandat vient à expiration devra être de trois années.